

ARRETE N° 2025-145
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DE LA SALLE-DEMENAGEMENT
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande formulée le 30 juillet 2025 par M. TCHA Christophe et Mme CARTON Allison demeurant 674 rue de la Salle MONTREUIL-BELLAY, pour une réglementation de la circulation et du stationnement au droit de l'immeuble sis 674 rue de la Salle pendant leur déménagement prévu le dimanche 3 août 2025 de 8h30 et 17h.
CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement au droit de l'immeuble sis 674 rue de la Salle et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 3 août 2025 de 8h30 à 17h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 3 août 2025 de 8h30 à 17h, M. TCHA Christophe et Mme CARTON Allison sont autorisés à stationner leur véhicule de déménagement avec empiètement sur chaussée devant le 674 rue de La Salle, dans le cadre de leur déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par M. TCHA Christophe et Mme CARTON Allison

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par M. TCHA Christophe et Mme CARTON Allison

ARTICLE 4 :

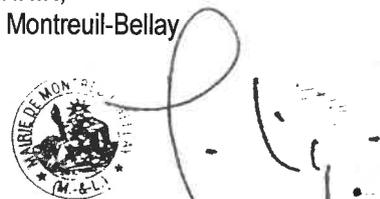
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. TCHA Christophe et Mme CARTON Allison 674 rue de la Salle Montreuil-Bellay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 31.07.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 31/07/2025
- Publié le : 31/07/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.